

Marché de service d'insertion et de qualification professionnelle ayant pour support d'activité l'entretien des locaux et/ou l'aide à la restauration scolaire dans les collèges publics du Département du Pas-de-Calais

Règlement de la consultation (RC)

Consultation n° 202562A0846

Procédure adaptée réservée à des structures d'insertion par l'activité économique et à des structures équivalentes en application des articles L2113-13 et R2123-1 3° du Code de la Commande Publique

Date et heure limite de remise des plis : 15 / 07 / 2025 à 16 heures

Les candidats doivent déposer leurs plis par voie électronique.

Seul le candidat informé que son offre est retenue devra signer l'Acte d'Engagement au moyen d'un certificat de signature électronique valide.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'obtention d'un certificat peut prendre plusieurs semaines.

1. OBJET DU CONTRAT

■ Acheteur :

Conseil départemental du Pas-de-Calais
Hôtel du Département
Rue Ferdinand Buisson
62018 Arras Cedex 9

Téléphone : 03 21 21 67 31

Plateforme de dématérialisation : <https://marchespublics596280.fr>

■ Description de la prestation :

Le contrat porte sur les prestations suivantes : service d'insertion et de qualification professionnelle ayant pour support d'activité l'entretien des locaux et/ou l'aide à la restauration scolaire dans les collèges publics du Département du Pas-de-Calais.

Code CPV	Libellé CPV
75231240-8	Services de réinsertion

■ Forme du contrat :

Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans montant minimum et avec montant maximum, par période.

■ Marché réservé :

En vertu de l'article L2113-13 du Code de la Commande Publique, le marché est réservé à des structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à l'article L. 5132-4 du code du travail et à des structures équivalentes, lorsqu'elles emploient une proportion minimale, fixée par voie réglementaire, de travailleurs défavorisés.

■ Allotissement :

Les prestations sont décomposées en 122 lots.

N° lot	Désignation	Par période	
		Montant Minimum	Montant maximum
01	Collège Adam de la Halle – ACHICOURT	Sans objet	56 000,00 €
02	Collège Charles Péguy – ARRAS	Sans objet	50 000,00 €
03	Collège François Mitterrand – ARRAS	Sans objet	54 000,00 €
04	Collège Jehan Bodel – ARRAS	Sans objet	66 000,00 €
05	Collège Marie Curie – ARRAS	Sans objet	51 000,00 €
06	Collège Germinal – BIACHE	Sans objet	56 000,00 €
07	Collège Denis Diderot – DAINVILLE	Sans objet	66 000,00 €
08	Collège Paul Verlaine – SAINT-NICOLAS-LEZ-ARRAS	Sans objet	59 000,00 €
09	Collège Marguerite Berger – PAS-EN-ARTOIS	Sans objet	54 000,00 €
10	Collège Pablo Neruda – VITRY-EN-ARTOIS	Sans objet	56 000,00 €
11	Collège Carlin Legrand – BAPAUME	Sans objet	61 000,00 €
12	Collège Jacques Yves Cousteau – BERTINCOURT	Sans objet	46 000,00 €
13	Collège des marches de l'Artois – MARQUION	Sans objet	68 000,00 €

14	Collège Maurice Piquet – ISBERGUES	Sans objet	53 000,00 €
15	Collège Léo Lagrange – LILLERS	Sans objet	64 000,00 €
16	Collège René Cassin – LILLERS	Sans objet	56 000,00 €
17	Collège Bernard Chochoy – NORRENT-FONTES	Sans objet	56 000,00 €
18	Collège Georges Brassens – SAINT-VENANT	Sans objet	54 000,00 €
19	Collège Liberté – ANNEZIN	Sans objet	54 000,00 €
20	Collège Mme de Sévigné - AUCHEL	Sans objet	53 000,00 €
21	Collège Joliot Curie – AUCHY-LES-MINES	Sans objet	56 000,00 €
22	Collège Jean Moulin - BARLIN	Sans objet	66 000,00 €
23	Collège George Sand – BETHUNE	Sans objet	66 000,00 €
24	Collège Verlaine – BETHUNE	Sans objet	59 000,00 €
25	Collège Albert Debeyre – BEUVRY	Sans objet	66 000,00 €
26	Collège Albert Camus – BRUAY-LA-BUISSIÈRE	Sans objet	36 000,00 €
27	Collège Edmond Rostand – BRUAY-LA-BUISSIÈRE	Sans objet	59 000,00 €
28	Collège Simone Signoret – BRUAY-LA-BUISSIÈRE	Sans objet	34 000,00 €
29	Collège F. Joliot Curie – CALONNE RICOUART	Sans objet	56 000,00 €
30	Collège Henri Wallon - DIVION	Sans objet	59 000,00 €
31	Collège Antoine de St Exupéry – DOUVVIN	Sans objet	61 000,00 €
32	Collège Romain Rolland – HERSIN-COUPIGNY	Sans objet	55 000,00 €
33	Collège Jacques Prévert - HOUDAIN	Sans objet	59 000,00 €
34	Collège Emile Zola – MARLES-LES-MINES	Sans objet	56 000,00 €
35	Collège Anatole France – NOEUX-LES-MINES	Sans objet	39 000,00 €
36	Collège Paul Eluard – VERMELLES	Sans objet	51 000,00 €
37	Collège du Pays de l'Alloeu – LAVENTIE	Sans objet	54 000,00 €
38	Collège Pierre Mendès France – ARQUES	Sans objet	56 000,00 €
39	Collège Monsigny – FAUQUEMBERGUES	Sans objet	43 000,00 €
40	Collège Albert Camus – LUMBRES	Sans objet	66 000,00 €
41	Collège la Morinie – SAINT-OMER	Sans objet	53 000,00 €
42	Collège de l'Esplanade – SAINT-OMER	Sans objet	59 000,00 €
43	Collège René Cassin – WIZERNES	Sans objet	56 000,00 €
44	Collège Jean Jaurès – AIRE-SUR-LA-LYS	Sans objet	59 000,00 €
45	Collège François Mitterrand – THEROUANNE	Sans objet	63 000,00 €
46	Collège du Caraquet – DESVRES	Sans objet	66 000,00 €
47	Collège le Trion – SAMER	Sans objet	56 000,00 €
48	Collège Jean Rostand – MARQUISE	Sans objet	68 000,00 €
49	Collège Roger Salengro – SAINT-MARTIN-BOULOGNE	Sans objet	56 000,00 €
50	Collège Pilâtre de Rozier – WIMILLE	Sans objet	56 000,00 €
51	Collège Angelier – BOULOGNE-SUR-MER	Sans objet	64 000,00 €

52	Collège Paul Langevin – BOULOGNE-SUR-MER	Sans objet	60 000,00 €
53	Collège Pierre Daunou – BOULOGNE-SUR-MER	Sans objet	64 000,00 €
54	Collège Jean Moulin – LE PORTEL	Sans objet	52 000,00 €
55	Collège Albert Camus – OUTREAU	Sans objet	56 000,00 €
56	Collège Paul Éluard – SAINT-ETIENNE-AU-MONT	Sans objet	56 000,00 €
57	Collège de l'Europe – ARDRES	Sans objet	56 000,00 €
58	Collège du Bredenarde – AUDRUICQ	Sans objet	59 000,00 €
59	Collège les Quatre Vents – GUINES	Sans objet	56 000,00 €
60	Collège Jean Rostand – LICQUES	Sans objet	46 000,00 €
61	Collège Jean Jaurès – CALAIS	Sans objet	56 000,00 €
62	Collège Jean Macé – CALAIS	Sans objet	47 000,00 €
63	Collège les Denteliers – CALAIS	Sans objet	50 000,00 €
64	Collège Lucien Vadez – CALAIS	Sans objet	63 000,00 €
65	Collège Martin Luther King - CALAIS	Sans objet	50 000,00 €
66	Collège République – CALAIS	Sans objet	36 000,00 €
67	Collège Vauban – CALAIS	Sans objet	52 000,00 €
68	Collège Jean Monnet – COULOGNE	Sans objet	56 000,00 €
69	Collège Boris Vian – MARCK	Sans objet	56 000,00 €
70	Collège les Argousiers – OYE-PLAGE	Sans objet	54 000,00 €
71	Collège Louis Blériot – SANGATTE	Sans objet	54 000,00 €
72	Collège Claude Debussy – COURRIERES	Sans objet	66 000,00 €
73	Collège Anne Frank – DOURGES	Sans objet	75 000,00 €
74	Collège Jean de St Aubert – LIBERCOURT	Sans objet	61 000,00 €
75	Collège Youri Gagarine – MONTIGNY-EN-GOHELLE	Sans objet	34 000,00 €
76	Collège Louis Pasteur – OIGNIES	Sans objet	50 000,00 €
77	Collège Jean-Jacques Rousseau – CARVIN	Sans objet	59 000,00 €
78	Collège Léonard de Vinci – CARVIN	Sans objet	61 000,00 €
79	Collège Adulphe Delegorgue – COURCELLES-LES-LENS	Sans objet	56 000,00 €
80	Collège François Rabelais – HENIN-BEAUMONT	Sans objet	50 000,00 €
81	Collège Gérard Philippe – HENIN-BEAUMONT	Sans objet	51 000,00 €
82	Collège Jean Macé – HENIN-BEAUMONT	Sans objet	75 000,00 €
83	Collège Paul Duez – LEFOREST	Sans objet	59 000,00 €
84	Collège Paul Langevin – ROUVROY	Sans objet	59 000,00 €
85	Collège Jean Vilar – ANGRES	Sans objet	56 000,00 €
86	Collège Jean-Jacques Rousseau – AVION	Sans objet	54 000,00 €
87	Collège Paul Langevin – AVION	Sans objet	53 000,00 €
88	Collège Anita Conti – BULLY-LES-MINES	Sans objet	64 000,00 €
89	Collège Émile Zola – FOUQUIERES-LES-LENS	Sans objet	51 000,00 €
90	Collège Langevin Wallon – GREPAY	Sans objet	56 000,00 €

91	Collège Victor Hugo – HARNES	Sans objet	56 000,00 €
92	Collège Jean Jaurès – LENS	Sans objet	59 000,00 €
93	Collège Jean Zay – LENS	Sans objet	64 000,00 €
94	Collège Michelet – LENS	Sans objet	56 000,00 €
95	Collège Darras Riaumont – LIEVIN	Sans objet	61 000,00 €
96	Collège Descartes Montaigne – LIEVIN	Sans objet	64 000,00 €
97	Collège Pierre et Marie Curie – LIEVIN	Sans objet	56 000,00 €
98	Collège René Cassin – LOOS-EN-GOHELLE	Sans objet	44 000,00 €
99	Collège Henri Wallon – MERICOURT	Sans objet	59 000,00 €
100	Collège Pierre Brossolette – NOYELLES-SOUS-LENS	Sans objet	36 000,00 €
101	Collège Jean Rostand – SAINS-EN-GOHELLE	Sans objet	43 000,00 €
102	Collège Paul Langevin – SALLAUMINES	Sans objet	56 000,00 €
103	Collège Brake Desrousseaux – VENDIN-LE-VIEIL	Sans objet	54 000,00 €
104	Collège Léon Blum – WINGLES	Sans objet	60 000,00 €
105	Collège David Marcelle – BILLY-MONTIGNY	Sans objet	50 000,00 €
106	Collège Blaise Pascal – MAZINGARBE	Sans objet	53 000,00 €
107	Collège Jean Jaurès – ETAPLES	Sans objet	56 000,00 €
108	Collège Van Der Meersch – LE TOUQUET	Sans objet	56 000,00 €
109	Collège Jean Moulin – BERCK-SUR-MER	Sans objet	39 000,00 €
110	Collège du Bras d'Or – MONTREUIL-SUR-MER	Sans objet	72 000,00 €
111	Collège Gabriel de la Gorce – HUCQUELIERS	Sans objet	54 000,00 €
112	Collège Jean Rostand – AUCHY-LES-HESDIN	Sans objet	47 000,00 €
113	Collège Belrem – BEAURAINVILLE	Sans objet	54 000,00 €
114	Collège Jacques Brel – FRUGES	Sans objet	72 000,00 €
115	Collège des 7 Vallées – HESDIN	Sans objet	56 000,00 €
116	Collège du Val du Gy – AVESNES-LE-COMTE	Sans objet	56 000,00 €
117	Collège Jean Monnet – AUBIGNY-EN-ARTOIS	Sans objet	63 000,00 €
118	Collège du Val d'Authie – AUXI-LE-CHATEAU	Sans objet	53 000,00 €
119	Collège Pierre Cuallacci – FREVENT	Sans objet	59 000,00 €
120	Collège Jacques Prévert – HEUCHIN	Sans objet	43 000,00 €
121	Collège du Bellimont – PERNES-EN-ARTOIS	Sans objet	46 000,00 €
122	Collège Roger Salengro – SAINT-POL-SUR-TERNOISE	Sans objet	59 000,00 €

Les opérateurs économiques peuvent soumissionner pour un seul lot ou plusieurs lots. Ils doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auxquels ils répondent.

■ **Dépenses des années précédentes :**

A titre indicatif et non contractuel, les dépenses sur les dernières années sont résumées ci-dessous :

Lot n°	Dépenses annuelles en € TTC		
	2022	2023	2024
01	52 508,40 €	53 370,24 €	48 518,40 €
02	42 772,80 €	47 050,08 €	42 772,80 €
03	46 284,00 €	50 912,40 €	46 284,00 €
04	56 498,40 €	62 148,24 €	56 498,40 €
05	75 829,95 €	47 752,32 €	43 411,20 €
06	48 518,40 €	53 370,24 €	48 518,40 €
07	66 799,87 €	70 877,03 €	53 694,72 €
08	57 881,09 €	63 669,20 €	48 234,24 €
09	46 284,00 €	50 912,40 €	46 284,00 €
10	48 518,40 €	53 370,24 €	48 518,40 €
11	66 708,86 €	66 672,46 €	50 206,08 €
12	19 790,40 €	21 747,50 €	39 600,75 €
13	66 981,89 €	73 680,08 €	55 818,24 €
14	43 128,80 €	47 441,68 €	43 128,80 €
15	52 026,00 €	57 954,33 €	52 026,00 €
16	47 728,20 €	50 427,52 €	45 843,20 €
17	45 964,80 €	50 561,28 €	45 964,80 €
18	29 142,10 €	38 442,69 €	43 732,00 €
19	43 500,00 €	51 026,25 €	43 481,25 €
20	43 128,80 €	47 441,68 €	43 128,80 €
21	45 843,20 €	50 427,52 €	45 843,20 €
22	53 383,20 €	58 721,52 €	53 383,20 €
23	53 850,00 €	59 235,00 €	53 850,00 €
24	47 700,00 €	40 095,00 €	47 700,00 €
25	53 383,20 €	58 721,52 €	53 383,20 €
26	14 700,00 €	32 340,00 €	29 400,00 €
27	47 700,00 €	55 976,25 €	47 700,00 €
28	27 300,00 €	34 155,00 €	27 300,00 €

Lot n°	Dépenses annuelles en € TTC		
	2022	2023	2024
29	46 484,10 €	50 427,52 €	45 843,20 €
30	47 803,60 €	52 583,96 €	47 803,60 €
31	51 799,80 €	56 730,96 €	49 914,80 €
32	44 175,00 €	48 592,50 €	44 175,00 €
33	47 700,00 €	52 470,00 €	47 700,00 €
34	36 154,30 €	47 483,15 €	45 843,20 €
35	31 668,00 €	34 834,80 €	31 668,00 €
36	41 206,10 €	45 119,36 €	41 017,60 €
37	46 917,65 €	62 764,85 €	43 732,00 €
38	39 614,40 €	50 561,28 €	45 964,80 €
39	34 040,00 €	37 444,00 €	34 040,00 €
40	53 524,80 €	60 207,84 €	53 524,80 €
41	42 785,60 €	47 064,16 €	42 785,60 €
42	47 572,80 €	52 330,08 €	47 572,80 €
43	32 526,90 €	49 002,03 €	45 964,80 €
44	24 570,00 €	52 889,76 €	48 062,70 €
45	51 408,00 €	56 548,80 €	51 408,00 €
46	52 392,00 €	57 631,20 €	52 392,00 €
47	44 992,00 €	49 491,20 €	44 992,00 €
48	45 228,80 €	73 093,79 €	56 230,40 €
49	48 641,12 €	50 989,31 €	46 353,92 €
50	46 451,20 €	54 037,72 €	46 451,20 €
51	52 026,00 €	57 228,60 €	52 026,00 €
52	48 633,00 €	53 496,30 €	48 633,00 €
53	52 591,50 €	57 228,60 €	52 026,00 €
54	42 999,36 €	47 299,30 €	42 999,36 €
55	45 744,00 €	50 318,40 €	45 744,00 €
56	46 125,20 €	50 737,72 €	46 125,20 €
57	47 552,40 €	50 561,28 €	45 964,80 €
58	48 081,60 €	52 889,76 €	48 081,60 €
59	52 009,30 €	51 096,32 €	46 451,20 €

Lot n°	Dépenses annuelles en € TTC		
	2022	2023	2024
60	37 894,40 €	43 784,84 €	37 894,40 €
61	45 916,16 €	50 507,78 €	45 916,16 €
62	38 364,16 €	42 719,78 €	38 364,16 €
63	40 478,72 €	47 849,47 €	40 478,72 €
64	51 353,60 €	56 488,96 €	51 353,60 €
65	40 478,72 €	44 526,59 €	40 478,72 €
66	29 603,84 €	32 564,22 €	29 603,84 €
67	42 593,28 €	46 852,61 €	42 593,28 €
68	30 604,48 €	44 235,84 €	45 916,16 €
69	47 804,16 €	56 115,14 €	45 916,16 €
70	32 156,80 €	35 372,48 €	48 276,80 €
71	43 801,60 €	48 181,76 €	43 801,60 €
72	64 433,66 €	70 877,03 €	53 694,72 €
73	73 534,46 €	81 638,73 €	61 278,72 €
74	60 247,30 €	66 272,03 €	50 206,08 €
75	25 480,00 €	28 028,00 €	25 480,00 €
76	37 695,00 €	41 272,00 €	37 520,00 €
77	44 774,40 €	50 994,24 €	44 774,40 €
78	60 247,30 €	66 272,03 €	50 206,08 €
79	45 600,00 €	50 160,00 €	45 600,00 €
80	14 362,50 €	33 763,13 €	40 200,00 €
81	40 800,00 €	44 880,00 €	40 800,00 €
82	62 100,00 €	66 660,00 €	60 600,00 €
83	33 140,80 €	49 251,84 €	44 774,40 €
84	38 793,75 €	52 470,00 €	47 700,00 €
85	42 876,16 €	48 850,97 €	42 876,16 €
86	39 440,00 €	43 384,00 €	39 440,00 €
87	38 896,00 €	42 785,60 €	38 896,00 €
88	33 814,34 €	35 683,12 €	48 658,80 €
89	40 800,00 €	44 880,00 €	40 800,00 €
90	42 840,00 €	44 880,00 €	40 800,00 €
91	42 312,00 €	49 801,22 €	42 312,00 €
92	43 248,00 €	47 572,80 €	43 248,00 €
93	46 920,00 €	51 612,00 €	46 920,00 €
94	40 800,00 €	44 880,00 €	40 800,00 €

Lot n°	Dépenses annuelles en € TTC		
	2022	2023	2024
95	46 684,24 €	51 352,66 €	46 684,24 €
96	49 716,60 €	53 524,68 €	48 658,80 €
97	42 312,00 €	46 543,20 €	42 312,00 €
98	11 148,48 €	43 897,71 €	34 886,40 €
99	45 132,80 €	49 335,79 €	44 850,72 €
100	26 656,00 €	29 321,60 €	26 656,00 €
101	32 384,00 €	35 622,40 €	32 384,00 €
102	40 781,25 €	49 500,00 €	45 000,00 €
103	39 440,00 €	43 384,00 €	39 440,00 €
104	45 485,40 €	52 302,92 €	45 485,40 €
105	40 200,00 €	44 220,00 €	40 200,00 €
106	43 128,80 €	47 441,68 €	43 128,80 €
107	48 248,00 €	48 840,00 €	44 400,00 €
108	46 287,00 €	49 491,20 €	44 992,00 €
109	16 632,00 €	18 273,42 €	33 264,00 €
110	61 776,00 €	67 953,60 €	61 776,00 €
111	31 043,00 €	47 212,00 €	42 920,00 €
112	44 049,20 €	43 773,40 €	39 794,00 €
113	39 679,20 €	33 671,88 €	45 936,00 €
114	46 078,30 €	54 391,70 €	61 464,00 €
115	47 910,40 €	53 351,54 €	47 910,40 €
116	48 518,40 €	53 370,24 €	48 518,40 €
117	56 358,75 €	60 655,98 €	54 264,00 €
118	30 042,50 €	37 900,83 €	45 073,60 €
119	49 959,20 €	54 955,12 €	49 959,20 €
120	36 248,00 €	39 872,80 €	36 248,00 €
121	26 398,00 €	45 246,96 €	39 084,80 €
122	50 116,80 €	55 128,48 €	50 116,80 €

■ **Durée du contrat – délai d'exécution :**

Les règles concernant la durée du contrat sont fixées dans les pièces du contrat et ne peuvent en aucun cas être changées.

■ **Modalités de financement et de paiement :**

Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire. Budget départemental - Mandat administratif - Délai global de paiement de 30 jours.

La forme des prix du contrat est la suivante : révisable.

2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE

■ Procédure de passation :

Procédure adaptée réservée à des structures d'insertion par l'activité économique et à des structures équivalentes en application des articles L2113-13 et R2123-1 3° du Code de la Commande Publique

■ Variantes :

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

Les variantes exigées ne sont pas prévues.

■ Forme juridique de l'attributaire :

Aucune forme particulière de groupement n'est imposée après attribution

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article R 2142-21 du Code de la Commande Publique.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements, conformément à l'article R 2142-21 du Code de la Commande Publique.

■ Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

■ Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique :

L'acheteur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante: <https://marchespublics596280.fr> ou <http://www.pasdecalsais.fr/Vos-demarches-en-ligne/Marches-Publics>.

L'identification des candidats pour accéder au dossier de consultation n'est pas obligatoire.

Toutefois, l'acheteur souhaite attirer l'attention des candidats sur le fait que s'identifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique leur permet d'être tenus informés automatiquement des modifications, des précisions.

Seuls les candidats qui se seront identifiés pourront en effet être informés directement par mail.

■ Échanges électroniques :

Dans le cadre de la consultation, l'acheteur communique de façon électronique via la plateforme de dématérialisation avec le soumissionnaire (courriers de réclamation des justificatifs de la candidature, courriers de réclamation des pièces fiscales et sociales, envoi du contrat, courrier de rejet, etc.). En conséquence, les candidats préciseront, lors de la remise de leur offre, une adresse mail accessible et consultable. **L'adresse mail qui sera utilisée sera celle qui figurera au DC1.**

■ Dossier de consultation :

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

- (DC1) Lettre de candidature ;
- (DC2) Déclaration du candidat ;
- (DC4) Déclaration de sous-traitance ;
- Bordereau des Prix ;
- Cadre de réponse ;
- Cahier des Clauses Particulières et ses annexes :
 - annexe 1 : Clauses contractuelles dans le cadre du traitement des données à caractère personnel
 - annexe 2 : Tableau de suivi des marchés d'insertion
 - annexe 3 : Fiche de mission
 - annexe 4 : Fiche signalétique

- annexe 5 : Fiche évaluation professionnelle
 - annexe 6 : État synthétique mensuel des heures facturées
 - annexe 7 : Livret d'accueil de l'agent en cuisine
 - annexe 8 : Adresse des collègues
- Guide de la signature électronique ;
- Règlement consultation et ses annexes :
- annexe 1 relative à la dématérialisation ;
 - annexe 2 : besoins par lot

■ **Modification du dossier de consultation :**

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du contrat. L'acheteur informera alors tous les candidats dans les dispositions respectueuses du principe d'égalité.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Si la date limite pour la remise des offres est reportée, alors la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

■ **Remise des plis par voie électronique :**

Les candidats doivent déposer leurs plis par voie électronique à l'adresse suivante : <https://marchespublics596280.fr> ou <https://www.pasdecalais.fr/Vos-demarches-en-ligne/Marches-Publics>.

Il est recommandé pour le nommage des documents transmis, de ne pas utiliser d'accent, de symbole, et de les nommer en utilisant le moins de caractères possibles, ceci afin de ne pas perturber ou rendre impossible leur ouverture.

Remarque : Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Le pli électronique peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier (Voir modalités en annexe 1).

■ **Contenu des plis :**

➤ Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

- Les documents relatifs à la candidature ;
- Les documents relatifs à l'offre.

➤ Contenu de la candidature

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :

Document	Descriptif
(DC1) Lettre de candidature	Lettre de candidature (DC1) dernière version en vigueur
(DC2) Déclaration du candidat	Déclaration du candidat (DC2) dernière version en vigueur
Chiffre d'affaires	Chiffres d'affaires globaux et liés à l'objet du contrat sur les trois derniers exercices (si non renseigné au DC2 et si production d'un DUME)
Déclaration de sous-traitance (DC4)	Déclaration de sous-traitance (DC4) : Version en vigueur, en cas de sous-traitance déclarée

Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des DC1 et DC2 aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles. Dans ce cas, les candidats ne peuvent pas se limiter à indiquer qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises. Ils doivent fournir tous les justificatifs exigés pour la présentation des candidatures.

Les formulaires DC sont téléchargeables sur le site suivant :

- <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Capacités des autres opérateurs économiques invoqués à l'appui de la candidature :

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques. Dans ce cas, l'opérateur économique devra joindre les mêmes documents que ceux exigés des candidats par l'acheteur, hormis le DC1 pour le cotraitant.

Afin de satisfaire à ces obligations, le candidat établi dans un État autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou d'établissement.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

Conformément à l'article R 2144-7 du Code de la Commande Publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du contrat qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur. Concernant l'attestation fiscale, celle-ci devra dater de moins d'un mois (situation au dernier jour du mois précédent la demande)

■ **Contenu de l'offre :**

NB : l'acte d'engagement ne sera requis que du candidat retenu, il n'est donc pas joint au DCE.

L'offre des candidats est composée des documents suivants :

Document	Descriptif
Bordereau de Prix	bordereau de prix commun à l'ensemble des lots si le prix horaire proposé est identique (dans le cas contraire, le document devra être dupliqué en y mentionnant le ou les lots concernés), cadre ci-joint à compléter intégralement sans modification, avec date et dénomination de l'entreprise
Cadre de réponse	cadre de réponse, commun à l'ensemble des lots soumissionnés, cadre ci-joint à compléter intégralement sans modification, avec date et dénomination de l'entreprise

■ **Pièces nécessaires à la signature du contrat :**

Conformément aux articles R 2144-4 et R 2144-7 du code de la commande publique, le marché ne pourra être attribué au candidat que si celui-ci produit les documents justificatifs permettant la signature du marché.

NB : les pièces sont listées à titre informatif, elles ne seront réclamées qu'au candidat retenu donc elles ne sont pas à joindre à l'offre.

Document	Descriptif
Attestation fiscale ¹	situation au dernier jour du mois précédent la demande faite par courrier
Certificat social ²	(attestation de vigilance) : attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale attestant d'une situation à jour vis-à-vis de ces obligations de moins de six (6) mois (article D822-5-1 du code du travail) ;
Liste nominative des salariés étrangers	que vous employez en vertu de l'article D8254-2 du Code du travail. Cette liste devra préciser, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité, ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ou, dans le cas contraire, une attestation sur l'honneur justifiant que vous n'employez pas de salariés étrangers
Pouvoir	de la personne habilitée à engager la société
Copie du ou des jugements prononcés	si votre société est en redressement judiciaire
Attestation d'assurance responsabilité civile	justification de la souscription d'une assurance responsabilité civile pour l'année en cours
Si vous vous présentez en tant que groupement d'entreprises	document d'habilitation désignant le mandataire du groupement, signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation
attestation sur l'honneur justifiant l'absence de liens avec la Russie	attestation sur l'honneur justifiant l'absence de liens avec la Russie en vertu du règlement (UE) n°2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n°833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine et interdisant l'attribution et la poursuite de l'exécution de marchés publics avec des ressortissants russes et des entités ou organismes établis en Russie devra également être transmise

■ **Langue de rédaction des propositions :**

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

■ **Unité monétaire :**

L'acheteur conclura le contrat dans l'unité monétaire suivante : euro.

■ **Négociation :**

A l'issue de l'étude des offres, l'acheteur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats, à l'exception :

- des offres arrivées hors délais ;
- des offres inappropriées.

¹ Les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA peuvent obtenir, de manière dématérialisée, l'attestation fiscale depuis leur compte fiscal professionnel, accessible depuis le site <https://cfspro.impots.gouv.fr/LoginAccess>

² Les entreprises peuvent obtenir, de manière dématérialisée, le certificat social délivré par le réseau des URSSAF à partir de leur espace sécurisé sur le site <https://www.urssaf.fr/portail/home.html>

Ces offres seront écartées sans être analysées.

La négociation se déroulera via le profil acheteur avec les différents opérateurs économiques retenus pour la négociation, dans les conditions respectant l'égalité de traitement des candidats.

Dans tous les cas l'opérateur économique devra faire parvenir sa réponse avant les date et heure limites qui figureront dans la lettre de négociation.

Si aucune réponse parvient dans le délai imparti, l'analyse se fera au regard de l'offre initialement remise par le candidat. Toutefois, l'acheteur peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

4. JUGEMENTS DES OFFRES

■ Admission des candidatures : Garanties professionnelles, techniques et financières

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles R 2142-1 à 2142-14, de l'article R 2142-25, et des articles R 2143-3 et R 2143-16 du Code de la Commande Publique ou qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées au paragraphe « contenu des plis / contenu de la candidature » du présent règlement ou qui ne présentent pas des garanties techniques professionnelles et financières suffisantes eu égard à l'objet du contrat ne sont pas admises.

Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité d'accorder un délai supplémentaire aux candidats pour produire les éléments manquants.

Au-delà de ce délai et à défaut de production des éléments manquants, la candidature sera jugée irrecevable (articles R 2144-1 à R 2144-7 du Code de la Commande Publique).

■ Critères de jugement des offres :

L'analyse des offres se fait selon les critères pondérés suivants, où chaque candidat se voit attribuer une note sur 100 points :

	Critère	Pondération
1	Performance en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté jugée au regard du cadre de réponse	50
	- actions engagées pour mettre en œuvre votre recrutement et les modalités de sourcing des publics éligibles à ce dispositif	(12)
	- modalités d'intégration de vos futurs salariés de la préparation au poste de travail jusqu'au 6 premiers mois de parcours en collègue	(5)
	- moyens mis en œuvre pour monter en compétences le salarié durant son parcours d'insertion	(5)
	- moyens mis en œuvre pour accompagner le salarié à la sortie du contrat en collègue vers une sortie dynamique	(12)
	- cas pratique	(16)
2	Prix jugé au regard du bordereau des prix	30
3	Valeur technique jugée au regard du cadre de réponse	20
	- cas pratique	(11)
	- actions ou moyens mis en place pour renforcer votre présence dans le collège et en faveur du salarié	(5)
	- optimisation de la circulation des relevés d'heures avec le collègue	(2)
- procédure de remplacement en cas d'absence d'un salarié	(2)	

Sur la base de critères énoncés ci-dessus, le représentant du pouvoir adjudicateur, choisit l'offre économiquement la plus avantageuse.

En cas de discordance constatée dans une offre, le bordereau des prix prévaudra sur toute autre indication de l'offre.

Les rabais ou remise non expressément autorisés par les documents de consultation ne seront pas pris en compte lors de l'analyse des offres.

■ **Règle d'attribution des lots :**

Le pouvoir adjudicateur limite à 12 lots, le nombre de lots pouvant être attribués à un même opérateur au regard de ses capacités et de ses moyens à pouvoir assurer la totalité des prestations qui pourraient lui être attribuées.

Pour un candidat classé premier sur plus de 12 lots, il lui sera attribué les lots dans l'ordre décroissant de leur importance, au vu du volume horaire annuel estimatif conformément à l'annexe 2 du règlement de consultation

Il peut arriver qu'en application des critères de jugement des offres, certains candidats soient ex-æquo pour un lot. Dans ce cas, le lot sera attribué au candidat qui aura obtenu la meilleure note sur le critère Performance en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté.

En cas d'ex æquo sur ce critère, le lot sera attribué au candidat qui aura obtenu la meilleure note sur le critère Prix.

■ **Signature des documents en fin de procédure :**

Seul le candidat informé que son offre est retenue devra signer le contrat.

Dans ce cas, l'acte d'engagement devra être daté et signé par le représentant qualifié de l'entreprise candidate ayant vocation à être titulaire du contrat.

L'acte d'engagement devra être signé, de préférence via la plateforme de dématérialisation (<https://marchespublics596280.fr>) et au moyen d'un certificat de signature valide au format électronique PADES (signature « enveloppée » dans le document PDF).

Une signature manuscrite scannée ne sera pas acceptée car n'a aucune valeur juridique.

Dans le cadre de la signature électronique, les propositions doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1366 et 1367 du Code civil. Cela concerne également les éventuels sous-traitants qui signeront électroniquement l'acte spécial de sous-traitance.

5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

■ **Renseignements administratifs et techniques :**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres. Cette demande devra être effectuée sur la plateforme de dématérialisation : <https://marchespublics596280.fr>.

Une réponse leur sera adressée au plus tard 6 jours avant la date fixée pour la réception des offres.

■ **Instances chargée des procédures de recours :**

Tribunal administratif de Lille. 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 - 59014 Lille Cedex

Téléphone : 03 59 54 23 42 - Télécopie : 03 59 54 24 45

URL : <http://lille.tribunal-administratif.fr>

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Greffe du Tribunal administratif de Lille. 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 - 59014 Lille Cedex

Téléphone : 03 59 54 23 42 - Télécopie : 03 59 54 24 45

URL : <http://lille.tribunal-administratif.fr>

Cette juridiction peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ANNEXE 1 RELATIVE À LA DÉMATÉRIALISATION

Les échanges d'informations intervenant dans le cadre de cette consultation font l'objet d'une transmission par voie électronique.

ARTICLE 1 : MODALITES DE TELECHARGEMENT DU DCE

1.1) Le Dossier de consultation est disponible et téléchargeable gratuitement sur le site Internet : <https://marchespublics596280.fr>

1.2) Afin de décompresser et lire les documents mis en ligne par la personne publique, les soumissionnaires doivent disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- .zip
- .docx (Word)
- .xlsx (Excel)
- .pdf

ARTICLE 2 : MODALITES DE TRANSMISSION DES OFFRES PAR VOIE DEMATERIALISEE

2.1) La procédure de dépôt des plis : elle est détaillée sur le site <https://marchespublics596280.fr>
Pour les pré-requis techniques merci de vous référer aux indications figurant à la rubrique "pré-requis" de la plateforme.

2.2) Signature électronique :

Seul le candidat informé que son offre est retenue devra signer le contrat.

L'acte d'engagement devra être daté et signé par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaire du contrat.

Dans le cadre de la signature électronique, les propositions doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature selon les exigences posées aux articles 1366 et 1367 du Code civil.

[Attention, l'obtention d'un certificat peut prendre plusieurs semaines.](#)

2.2.1) Exigences quant au certificat :

Ce certificat doit être conforme au règlement eIDAS.

Il appartient au candidat de s'assurer que son certificat est conforme au règlement Eidas.

Si le certificat utilisé n'est pas référencé sur une liste de confiance, le candidat doit fournir :

1°) tout élément permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé :

- a) preuve de la qualification de l'Autorité de certification ou compte-rendu d'audit,
- b) politique de certification,
- c) adresse du site internet du référencement de l'Autorité de certification par le pays d'établissement,
- d) etc.

2°) les outils techniques de vérification du certificat :

- a) chaîne de certification complète jusqu'à l'Autorité de Certification racine,
- b) adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation des certificats (CRL).

Il est précisé que tous ces éléments doivent être d'accès et d'utilisation gratuits pour l'acheteur, et être accompagnés le cas échéant de notices d'utilisation claires.

2.2.2) Exigences quant à l'outil de signature

Si le candidat utilise un autre outil de signature que celui de la plateforme du Département, il doit :

- 1°) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.
- 2°) Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Ainsi, le signataire doit transmettre les éléments suivants :

- 1°) Indication du format de signature utilisé :
 - a) format technique (XAdES, CAdES ou PAdES),
 - b) mode d'accès à la signature ("signature enveloppée" ou "signature détachée", cf. Définition en Annexe),
 - c) extension du fichier informatique du jeton de signature en cas de signature détachée (ex: extension "*.xml").
- 2°) Indication de l'outil de signature utilisé :
 - a) nom de l'outil,
 - b) éditeur,
 - c) description succincte (ex : site Internet de présentation)
- 3°) Indication de l'outil de vérification de signature correspondant, devant être accessible par l'acheteur public :
 - a) lien internet de récupération de l'outil ou fourniture de l'outil lui-même
 - b) notice d'utilisation en langue française
 - c) présentation des installations : type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.
 - d) procédure de vérification alternative en cas d'installation ou de vérification impossible pour l'acheteur : contact à joindre, support distant, support sur site, etc.

Il est précisé que tous ces éléments doivent être d'accès et d'utilisation gratuits pour l'acheteur, et être accompagnés le cas échéant de notices d'utilisation claires.

2.2.3) Exigences quant à la qualité du détenteur du certificat

Ce certificat de signature doit être détenu par une personne ayant capacité à engager le soumissionnaire dans le cadre de la présente consultation. Le candidat doit fournir la délégation de pouvoir accordée au titulaire du certificat.

ARTICLE 3 : COPIE DE SAUVEGARDE

NB : La copie de sauvegarde ne se substitue pas au dépôt de l'offre par voie dématérialisée.

Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis dans les conditions prévues à l'article R 2132-11 du Code de la Commande Publique et à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde. Cette copie de sauvegarde doit être transmise dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres. Cette copie peut être présentée sur support papier ou sur support physique électronique, et remis contre récépissé, ou adressée à :

Conseil départemental du Pas-de-Calais
Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des achats et de la commande publique - Secrétariat de la DACP
126 rue d'Amiens - 62018 ARRAS Cedex 09

Horaires d'ouverture du secrétariat : de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00 du lundi au vendredi hors jours fériés et pont s'y rattachant.

Si la copie de sauvegarde est envoyée par courrier, elle devra l'être à l'adresse sus mentionnée par pli recommandé avec accusé de réception.

La copie de sauvegarde devra porter la mention suivante :

Dénomination sociale et adresse du candidat :
Objet de la consultation : 202562A0846 - Marché de service d'insertion et de qualification professionnelle ayant pour support d'activité l'entretien des locaux et/ou l'aide à la restauration scolaire dans les collèges publics du Département du Pas-de-Calais Lot n°
COPIE DE SAUVEGARDE « Ouverture réservée au service destinataire »

Les copies de sauvegardes qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de la consultation ne seront pas retenues et seront détruites.